

Séparateur d'huile - Dimensionnement

Un séparateur d'huile doit être correctement dimensionné afin qu'il réponde à la demande et à l'usage pour lequel il est destiné, et ce, conformément à l'article 2.4.4.3. 4) du chapitre III, Plomberie du *Code de construction du Québec*. Bien que cet article exige une sélection appropriée du séparateur d'huile, le chapitre III ne régleme toute fois pas les méthodes de calcul pour le dimensionner adéquatement.

En général, la méthode de calcul recommandée par le fabricant du séparateur est privilégiée, mais en son absence, la bonne pratique est encore d'utiliser les données proposées par l'ancien *Code de plomberie du Québec* (L.R.Q. - I-12.1, r.1) qui donnait l'information nécessaire pour sélectionner un séparateur d'huile dans un garage de réparation. De plus, après vérification auprès d'un fabricant reconnu au Québec, c'est généralement sur cette méthode de calcul qu'ils se basent pour aider leurs clients à sélectionner le séparateur le mieux adapté aux besoins.

Notez que dans le cas des bâtiments autres que les garages de réparation (tels que pour des procédés industriels, etc.), il faut se référer aux méthodes de calcul du fabricant. Il est d'ailleurs impératif de mentionner que les recommandations du fabricant auront toujours préséance sur les recommandations suivantes puisque, dans le cas présent, le chapitre III n'impose aucune méthode de calcul.

L'article 4.7.5. 4)b) de l'ancien *Code de plomberie du Québec* exigeait qu'un séparateur d'huile ait une **capacité minimale de 1,25 L/s (ou 19,81 USgpm)**.

Puis, pour chaque unité de réparation supplémentaire, il est demandé **d'ajouter 0,9 L/s (ou 14,26 USgpm)**.

- Ex.:
- 1 unité de réparation = 1,25 L/s
 - 2 unités de réparation = 1,25 + 0,9 = 2,15 L/s
 - 3 unités de réparation = 1,25 + 0,9 + 0,9 = 3,05 L/s

La plupart des fabricants affichent la capacité de leurs séparateurs en gallon américain par minute (USgpm). Pour s'y conformer, il faut donc appliquer cette simple règle de conversion :

1 USgpm = 0,0631 L/s

Les séparateurs sont généralement offerts dans la gamme de capacités suivantes (en USgpm): 10, 15, 20, 25, 35, 50, 75, 100, 150, 200, 250, 300, 350, 400, 500 et 600.

En consultant votre fabricant, vous en saurez plus au sujet des différents modèles offerts et vous serez en mesure de bien

sélectionner le séparateur dont la capacité se rapproche le plus des besoins du bâtiment (selon vos unités de réparation).

En comparant la méthode de calcul recommandée de l'ancien *Code de plomberie du Québec* et les modèles proposés par les différents fabricants et selon le nombre d'unités de réparation, nous arrivons aux résultats suivants :

Nombre d'unité(s) de réparation	Capacité recommandée en USgpm <small>(selon l'ancien Code de plomberie du Québec)</small>	Capacité de l'intercepteur à installer en USgpm <small>(selon les modèles offerts sur le marché)</small>
1	19,81	20
2	34,07	35
3	48,33	50
4	62,59	75
5	76,85	100
6	91,11	100
7	105,37	150
8	119,63	150
9	133,89	150
10	148,15	150
11	162,41	200
12	176,67	200
13	190,93	200
14	205,19	250
15	219,45	250

Ce tableau reste non exhaustif, car il pourrait y avoir plus de 15 unités de réparation dans un même bâtiment. Il faut alors continuer en utilisant la même méthode de calcul, c'est-à-dire ajouter 0,9 L/s (ou 14,26 USgpm) par unité supplémentaire.

Pour résumer, il ne s'agit pas d'une exigence de calcul, mais bien d'une bonne pratique, puisque le chapitre III n'en dicte pas. Cette méthode demeure sous toutes réserves des recommandations du fabricant du séparateur.

